

Syndicat québécois de la construction

**CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE RÉGIE
INTERNE EN MATIÈRE DE RÉFÉRENCE DE
MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA
CONSTRUCTION**

Septembre 2013



Code d'éthique et règles de régie interne en matière de référence de main-d'œuvre à l'intention des représentants, des employés administratifs, des dirigeants et des administrateurs du SQC

Message à l'intention de l'équipe du SQC

La modification à la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20) et par la même occasion l'avènement du Règlement sur le permis de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, exigent que le SQC se dote d'un Code d'éthique et de règles de régie interne en matière de référence de main-d'œuvre. Ce Code d'éthique et ces règles de régie interne s'inspire des valeurs et de la philosophie qui fondent le succès du SQC. Les activités du SQC ont pris énormément d'ampleur au cours des dernières années et s'exercent dans toutes les secteurs de l'industrie de la construction. Parallèlement, la complexité et la compétitivité de notre environnement syndical n'ont cessé de s'accroître.

Ce Code souligne les principes qui devraient guider les représentants, les employés administratifs, les dirigeants et les administrateurs faisant face à certaines situations dans l'exercice de leurs fonctions. Le SQC estime qu'il est de son devoir d'aider son personnel et son conseil d'administration à résoudre les problèmes d'éthique.

Tous les employés du SQC s'engagent à observer scrupuleusement ce Code. Les employés sont tenus de renouveler cet engagement chaque année, en signant la fiche à cet effet. Il est primordial que nous manifestations un sens élevé des responsabilités et respectons les valeurs fondamentales du SQC chaque fois que nous interagissons avec nos membres ou avec d'autres intervenants. Je suis persuadé qu'en préservant notre intégrité et la bonne réputation du SQC, nous concourons à la réalisation de notre mission et de notre vision.

Sylvain Gendron

PDG

Avis sur le Code d'éthique

Le présent document a été rédigé en prenant en compte les principes fondamentaux guidant le SQC dans ces actions. Il détermine les devoirs et obligations du personnel du SQC en matière de référence de la main-d'œuvre.

Code d'éthique en matière de référence de main-d'œuvre

Le Règlement sur le permis de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction exige que le Code d'éthique comporte ces deux articles :

Article 42 - Dans l'ensemble de ses activités relatives à la référence de main-d'œuvre, le SQC agit selon les exigences de la bonne foi, notamment en adoptant un comportement exempt de toute forme de discrimination et d'intimidation.

Article 43 - Le SQC ne peut, à l'égard d'un salarié :

- *Le privilégier ou le défavoriser pour un motif lié à la participation de ce salarié à ses activités ou à ses instances;*
- *Le défavoriser en raison de l'exercice d'un droit que lui confère la Loi ou règlement pris pour son application.*

À ces deux articles, le SQC s'engage, plus précisément, à :

- Le SQC s'engage à utiliser le Service de référence de la CCQ et à respecter ses règles. Le SQC s'engage également à ne pas le boycotter ou influencer ses membres à le faire;
- Le SQC ne doit pas agir sous de fausses représentations, de fabriquer et d'user de faux, ou d'accomplir tout acte illégal;
- Le SQC ne doit pas user de chantage, de pression ou de favoritisme;
- Le SQC offre ses services relatifs à la référence de main-d'œuvre gratuitement et ne peut recevoir, directement ou indirectement, aucune forme de rémunération ou avantage, tant pour lui que pour autrui;
- Le SQC fera tout en son pouvoir pour combattre toute forme de discrimination dans l'industrie de la construction;
- Le SQC s'engage à ne prendre aucun moyen direct ou indirect pour refuser ou négliger de référer de la main-d'œuvre parce que l'employeur utilise les services de travailleurs d'une autre allégeance syndicale;

- Toute entente, explicite ou tacite, d'exclusivité de placement entre le SQC, un employeur ou un travailleur, est prohibée;
- Le SQC doit accomplir ses activités relatives à la référence de main-d'œuvre consciencieusement et avec diligence;
- Le SQC ne doit pas poser des actes ou d'employer des méthodes qui seraient susceptibles de porter atteinte à la réputation d'une autre association syndicale;
- Tout manquement ou omission concernant un devoir ou une norme prévus à ce code d'éthique peut entraîner une sanction.